

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 3 décembre 2018 à 20 heures

=====

Présents : D. Deru, Bourgmestre-Président,
P. Lemarchand, A. Frédéric, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;
Ph. Boury, T. Bovy, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C. Théate, J.-C. Dahmen,
P. Lemal, C. Defosse, M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello,
Conseillers(ères) ;
F. Grimar, Directrice générale ff.

A. Lodez, Président du CPAS pressenti.

Communications :

- ❖ *Conseil communal – Présidence temporaire.*
Lecture, par la Directrice générale ff de l'article L-1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation avant l'adoption du Pacte de Majorité. Le Bourgmestre sortant réélu conseiller continue exercera la présidence du Conseil communal.
- ❖ *Elections du 14 octobre 2018 – Validation par le Gouverneur de Province.*
Lecture, par le Président, de l'arrêté du Gouverneur de la Province.

SEANCE PUBLIQUE

1. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités et renonciation aux mandats de Conseillers communaux de candidats élus.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Sous la présidence de Mr Didier DERU, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;
- Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province en date du 16 novembre 2018 ;
- Considérant la renonciation de Mr Luc DAELE à son mandat de Conseiller communal, pour cause d'incompatibilité familiale (article L1125-3 du C.D.L.D.);
- Considérant la renonciation de Me. Pascale GONAY à son mandat de Conseillère communale, pour raison personnelle.
- Considérant la lecture, par le Bourgmestre-Président, du rapport du Collège communal daté du 19 novembre 2018, il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service Population –Etat-civil de la Commune, y compris ceux de Me Camille HOFFSUMMER, 1^{ière} suppléante appartenant à la liste n° 2 en remplacement de Mr Luc DAELE et de M. Joni BASTIANELLO, 2^{ième} suppléant appartenant à la liste n°2 en remplacement de Me Pascale GONAY ;
- Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus à la suite des élections du 14 octobre 2018, à savoir :

Liste n°13 - IFR (12 membres): 1. DERU Didier – 2. BOURY Philippe - 3. LEMARCHAND Pierre – 4. GAVRAY Bruno – 5. ORBAN-JACQUET Christiane – 6. DEFOSSE Cédric – 7. GOHY François - 8. LODEZ Alexandre – 9. MALMENDIER Mathieu – 10. THEATE Cédric – 11. GROTENCLAES Nathalie – 12. DECHENEUX Alain.

Liste n°3 - PS+ (4 membres): 1. ANDRE Frédéric – 2. KAYE Aurélie – 3 BOVY Thierry – 4. DAHMEN Jean-Christophe.

Liste n°2 - ECOLO (7 membres): 1. DAELE Matthieu – 2. CHANSON Julie – 3. LEMAL Philippe – 4. DEGIVE Gaëlle – 5. REUCHAMPS Yves – 6. HOFFSUMMER Camille – 7. BASTIANELLO Joni.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4121-1 et L4142-1 § 1^{er} du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues aux articles L4142-1 §2 du C.D.L.D. ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-4 du C.D.L.D. ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE,

Que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

2. Installation des conseillers communaux - Prestation de serment.

Le Conseil communal

Réuni en séance publique

- Considérant que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés ;
- Considérant que les Conseillers communaux ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;
- Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur André FRÉDÉRIC, 1^{er} échevin sortant, invite alors Monsieur Didier DERU, Bourgmestre sortant et réélu Conseiller communal, à prêter entre ses mains, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains, en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le serment est prêté successivement par les précités qui sont alors déclarés installés dans leur fonction de Conseiller communal.

Prestation de serment de D. Deru en qualité de Conseiller communal, entre les mains du 1^{er} Echevin sortant (A. Frédéric).

Prestation de serment entre les mains du Président (D. Deru) par ordre alphabétique : Bastianello J. / Boury Ph. / Bovy T. / Chanson J. / Daele M. / Dahmen J.-C. / Decheneux A. / Defosse C. / Degive G. / Frédéric A. / Gavray B. / Gohy F. / Grotenclaes N. / Hoffsummer C. / Orban-Jacquet Ch. / Kaye A. / Lemal P. / Lemarchand P. / Lodez A. / Malmendier M. / Reuchamps Y. / Théate C.

3. Tableau de préséance

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018, validés par le Gouverneur de la Province le 16 novembre 2018 ;
- Vu le chapitre 1^{er} du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, daté du 07.10.2013, relatif à l'établissement du tableau de préséance ;

ARRETE, à l'unanimité

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

<i>Ordre de préséance</i>	<i>Noms et prénoms des membres du conseil communal</i>	<i>Date de la 1^{ère} entrée en fonction</i>	<i>Suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018</i>	<i>Liste électorale</i>
1	BOURY Philippe	03.01.1983	994	IFR
2	FRÉDÉRIC André	27.01.1987	1026	PS+
3	DERU Didier	03.01.1995	1.016	IFR
4	LODEZ Alexandre	03.01.1995	387	IFR
5	LEMARCHAND Pierre	09.12.2003	596	IFR
6	ORBAN-JACQUET Christiane	04.12.2006	427	IFR
7	BOVY Thierry	04.12.2006	202	PS+
8	DAELE Matthieu	03.12.2012	1165	ECOLO
9	DEGIVE Gaëlle	03.12.2012	350	ECOLO
10	GAVRAY Bruno	03.12.2012	563	IFR
11	GOHY François	03.12.2012	400	IFR
12	KAYE Aurélie	03.12.2012	235	PS+
13	CHANSON Julie	03.12.2012	435	ECOLO
14	THEATE Cédric	02.02.2015	338	IFR
15	DAHMEN Jean-Christophe	02.02.2015	198	PS+
16	LEMAL Philippe	03.12.2018	426	ECOLO
17	DEFOSSE Cédric	03.12.2018	403	IFR
18	MALMENDIER Mathieu	03.12.2018	379	IFR
19	GROTENCLAES Nathalie	03.12.2018	326	IFR
20	DECHENEUX Alain	03.01.2018	323	IFR
21	REUCHAMPS Yves	03.12.2018	261	ECOLO
22	HOFFSUMMER Camille	03.12.2018	181	ECOLO
23	BASTIANELLO Joni	03.12.2018	181	ECOLO

4. Adoption d'un pacte de majorité

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1123-1 du CDLD, relatif à la constitution et à la transmission du pacte de majorité ;
- Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018, validés par le Gouverneur de la Province le 16 novembre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :
- **IFR** (12 membres): 1. DERU Didier (1016 voix) – 2. BOURY Philippe (994 voix) - 3. LEMARCHAND Pierre (596) – 4. GAVRAY Bruno (563) – 5. ORBAN-JACQUET Christiane (427) – 6. DEFOSSE Cédric (403) – 7. GOHY François (400) – 8. LODEZ Alexandre (387) – 9. MALMENDIER Mathieu (379) - 10. THEATE Cédric (338) - 11. GROTENCLAES Nathalie (326) – 12. DECHENEUX Alain (323).

- **PS+** (4 membres): 1. ANDRE Frédéric (1026) – 2. KAYE Aurélie (235) – 3 BOVY Thierry (202) – 4. DAHMEN Jean-Christophe (198).
- **ECOLO** (7 membres): 1. DAELE Matthieu (1165) – 2. CHANSON Julie (435) – 3. LEMAL Philippe (426) – 4. DEGIVE Gaëlle (350) – 5. REUCHAMPS Yves (261) – 6. HOFFSUMMER Camille (181) – 7. BASTIANELLO Joni (181).
- Vu le projet de Pacte de majorité, signé entre les groupes I.F.R. et P.S., déposé entre les mains du Directeur général faisant fonction le 12 novembre 2018 ;
- Considérant que ce projet de pacte est recevable car:
 - ✓ il mentionne les groupes politiques qui y sont parties,
 - ✓ il contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du président du C.P.A.S. pressenti,
 - ✓ il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;

ADOPTE, par 16 voix pour et 7 contre

- ✓ *Bourgmestre*: Didier DERU
- ✓ *Echevins*: 1. LEMARCHAND Pierre
2. FREDERIC André
3. GAVRAY Bruno
4. ORBAN-JACQUET Christiane
5. GROTENCLAES Nathalie
- ✓ *Président du CPAS pressenti*: LODEZ Alexandre

Intervention de Matthieu Daele :

« Le message des theutois à l'issue des élections communales du 14 octobre dernier était double : valider le groupe politique IFR comme premier parti mais aussi placer Ecolo comme second parti ; or, il eut été logique de suivre le message donné par les électeurs.

Le pacte de majorité ne le suit pourtant pas ! Nous ne donnerons donc pas la confiance au Collège mais nous leur souhaitons un excellent travail. Nous exercerons une opposition vigilante sur les projets et feront des propositions ces six prochaines années pour les theutois.

Nous voterons contre ce pacte de majorité, contre le Collège qui ne reflète donc pas la volonté de l'électeur theutois. »

Réponse de Didier Deru :

« Nous te remercions pour ce message et entendons que l'opposition aura une finalité constructive et nous aurons l'occasion d'en discuter, mais pas ce jour.

Cependant, il y a lieu de préciser que le vote des theutois était que I.F.R. ait la majorité absolue. Nous avons décidé d'ouvrir la majorité et nous avons discuté et abouti, avec certain. Nous avons donc respecté l'élection et des propositions ont été faites de telle sorte que nous sommes arrivés à composer cette assemblée de ce jour qui représente les theutois. »

5. Prestation de serment du Bourgmestre

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est Didier DERU ;
- Vu l'article L1126-1 du CDLD relatif à la prestation de serment du Bourgmestre prévoyant que, lorsque le candidat Bourgmestre est le Bourgmestre en charge, il doit prêter serment entre les mains du premier Echevin en charge également, à savoir André FRÉDÉRIC ;
- Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-4 ;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE

Que les pouvoirs du Bourgmestre Didier DERU sont validés.

Monsieur André FRÉDÉRIC invite le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Le Bourgmestre Didier DERU est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

6. Prestation de serment des Echevins

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu la délibération de ce jour adoptant un Pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Vu l'article L1126-21 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil;
- Considérant que les Echevins désignés dans le Pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-4;
- Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevin.

DECLARE

Que les pouvoirs des Echevins : Pierre LEMARCHAND, André FREDERIC, Bruno GAVRAY, Christiane ORBAN-JACQUET et Nathalie GROTENCLAES sont validés.

Le Bourgmestre-Président Didier DERU invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge."

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 §3 du CDLD : Pierre LEMARCHAND, André FREDERIC, Bruno GAVRAY, Christiane ORBAN-JACQUET et Nathalie GROTENCLAES.

Les Echevins sont dès lors installés dans leur fonction.

7. Désignation du président du Conseil communal

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1122-34 §3 à §5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif à l'élection du Président d'assemblée du Conseil communal ;
- Vu l'acte de présentation du Président d'assemblée du Conseil communal, proposant la candidature de Thierry BOVY, déposé entre les mains du Directeur général ff le 22 novembre 2018 ;
- Vu les attributions du Président d'assemblée, visées aux articles L1122-15, L1122-25 et L1126-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix pour et 7 contre

De désigner Monsieur Thierry BOVY en qualité de Président d'assemblée du Conseil communal.

Ses attributions peuvent se résumer comme suit :

- ✓ les missions de police de l'assemblée (avertissement, expulsion d'un membre, procès-verbal) ;
- ✓ la présidence de la séance ;
- ✓ l'ouverture et la clôture de la séance ;
- ✓ recueillir les prestations de serment.

Dans le respect de l'article L1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Président d'assemblée percevra un double jeton de présence par séance du Conseil communal qu'il préside.

8. Conseillers communaux - Déclaration d'apparement - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1123-1 §1 du C.D.L.D., lequel stipule que "Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste";
- Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1§2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;
- Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 14 octobre 2018;
- Vu les actes individuels d'apparement déposés par les nouveaux élus ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

M.R. : ORBAN-JACQUET Christiane – GROTENCLAES Nathalie – DERU Didier – LEMARCHAND Pierre – GAVRAY Bruno - THEATE Cédric – GOHY François – DEFOSSE Cédric – DECHENEUX Alain – BOURY Philippe – MALMENDIER Mathieu.

C.D.H. : LODEZ Alexandre.

P.S. : FREDERIC André - BOVY Thierry – DAHMEN Jean-Christophe – KAYE Aurélie.

ECOLO : DAELE Matthieu - DEGIVE Gaëlle – BASTIANELLO Joni – LEMAL Philippe – CHANSON Julie – REUCHAMPS Yves - HOFFSUMMER Camille.

9. CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

- Vu les articles 10 à 12 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, telle que modifiée ;
- Vu l'article L1123-1 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections ;
- Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

IFR (12 membres): 1. DERU Didier – 2. BOURY Philippe - 3. LEMARCHAND Pierre – 4. GAVRAY Bruno – 5. ORBAN-JACQUET Christiane – 6. DEFOSSE Cédric – 7. GOHY François – 8. LODEZ Alexandre – 9. MALMENDIER Mathieu – 10. THEATE Cédric - 11. GROTENCLAES Nathalie – 12. DECHENEUX Alain.

PS+ (4 membres): 1. ANDRE Frédéric – 2. KAYE Aurélie – 3 BOVY Thierry – 4. DAHMEN Jean-Christophe.

ECOLO (7 membres): 1. DAELE Matthieu – 2. CHANSON Julie – 3. LEMAL Philippe – 4. DEGIVE Gaëlle – 5. REUCHAMPS Yves – 6. HOFFSUMMER Camille – 7. BASTIANELLO Joni.

Groupe politique	Sièges au Conseil Communal	Calcul de base	Sièges	Supplément Selon décim.	Total sièges attribués
IFR	12	$(9 \times 12) : 23 = 4,69$	4	1	5
PS+	4	$(9 \times 4) : 23 = 1,56$	1	-	1
ECOLO	7	$(9 \times 7) : 23 = 2,73$	2	1	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe IFR : 5 sièges
Groupe PS+ : 1 siège
Groupe ECOLO : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe IFR, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

1. WERTZ Aurélie – 2. REUCHAMPS Hélène – 3. BRISBOIS Claudine – 4. GERARD Marc – 5. LODEZ Alexandre.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS+, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant :

1. GARSOUX Francis.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

1. DAELE Luc – 2. LINKENS Josine – 3. WARLING Xavier.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCÉDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

Sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe IFR : 1. WERTZ Aurélie – 2. REUCHAMPS Hélène – 3. BRISBOIS Claudine – 4. GERARD Marc – 5. LODEZ Alexandre.

Groupe PS+ : 1. GARSOUX Francis.

Groupe ECOLO : 1. DAELE Luc – 2. LINKENS Josine – 3. WARLING Xavier.

Le Bourgmestre-Président proclame immédiatement les résultats de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis

- ✓ sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique ;
- ✓ dans les quinze jours de son adoption à la tutelle générale d'annulation du Gouvernement en application de l'article L3122-2, 8° du C.D.L.D.

10. Conseil de police - Election des membres du Conseil de police.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique

- Vu la loi du 1^{er} décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structurée à deux niveaux (LPI) ;
- Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;
- Considérant l'article 18 de ladite loi qui prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ; si ce dernier est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;
- Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale "THEUX – SPA – JALHAY" est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12 alinéa 1er de la loi du 7 décembre 1998;
- Considérant que, conformément à l'article 12 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 6 membres du Conseil communal au Conseil de police ;
- Considérant que chacun des 23 Conseillers communaux dispose de 4 voix, conformément à l'article 16 alinéa 2 de la loi du 7 décembre 1998, modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006 ;
- Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;
- Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

1^{er} acte présenté par Cédric THEATE

1. Effectif : DEFOSSE Cédric
Suppléants: 1. MALMENDIER Mathieu
2. GAVRAY Bruno
2. Effectif : GOHY François
Suppléants : 1. DECHENEUX Alain
2. LEMARCHAND Pierre
3. Effectif : THEATE Cédric
Suppléants : 1. ORBAN-JACQUET Christiane
2. GROTENCLAES Nathalie

2^{ème} acte présenté par André FRÉDÉRIC et Jean-Christophe DAHMEN

1. Effectif : DAHMEN Jean-Christophe
Suppléants: 1. BOVY Thierry
2. KAYE Aurélie

3^{ème} acte présenté par Camille HOFFSUMMER, Matthieu DAELE, Joni BASTIANELLO, Philippe LEMAL, Gaëlle DEGIVE, Julie CHANSON et Yves REUCHAMPS

1. Effectif : DEGIVE Gaëlle
Suppléants : 1. CHANSON Julie
2. BASTIANELLO Joni
2. Effectif : LEMAL Philippe
Suppléants : 1. DAELE Matthieu
2. HOFFSUMMER Camille

- Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>Candidat effectif (nom, prénom, date de naissance, profession)</i>	<i>Candidats suppléants (nom, prénom, date de naissance, profession)</i>
---	--

DAHMEN Jean-Christophe 25.09.1971 – Employé Infrabel	1. BOVY Thierry 16.08.1962 – Enseignant 2. KAYE Aurélie 19.10.1987 – Secrétaire de direction
DEFOSSE Cédric 29.01.1979 - Indépendant	1. MALMENDIER Mathieu 15.05.1990 - Employé 2. GAVRAY Bruno 27.09.1979 - Gérant
DEGIVE Gaëlle 05.02.1985 - Enseignante	1. CHANSON Julie 02.10.1990 - Enseignante 2. BASTIANELLO Joni 13.09.1978 - Educateur spécialisé
GOHY François 30.06.1986 - Gérant d'entreprise	1. DECHENEUX Alain 14.03.1977 - Agriculteur 2. LEMARCHAND Pierre 28.12.1963 - Gérant de société
LEMAL Philippe 19.04.1971 - Enseignant	1. DAELE Matthieu 05.02.1981 - Député 2. HOFFSUMMER Camille 20.07.1998 - Etudiante
THÉATE Cédric 24.06.1978 - Assureur	1. ORBAN-JACQUET Christiane 13.12.1957 - Agricultrice 2 GROTENCLAES Nathalie 27.04.1989 - Pharmacienne

Etant donné que l'article 10 de l'arrêté royal susvisé précise que le Bourgmestre, assisté des deux Conseillers communaux les plus jeunes, est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations de scrutin et du recensement ; qu'il s'indique, selon la circulaire du 14 novembre 2012, que si l'un des Conseillers les plus jeunes est lui-même candidat, il renonce à siéger au sein du bureau des opérations électorales et qu'il y cède sa place au mandataire qui le suit en âge ;

Etablit que M. Yves REUCHAMPS et M. Alexandre LODEZ, Conseillers communaux les moins âgés et non candidats à ces élections, ni suppléants, au Conseil de police, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police;

23 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 4 bulletins de vote;
92 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 Bulletin(s) non valables.

0 Bulletin(s) blanc.

92 Bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les 92 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DAHMEN Jean-Christophe	16
DEFOSSE Cédric	16
DEGIVE Gaëlle	14
GOHY François	16
LEMAL Philippe	14
THÉATE Cédric	16
Nombre total de votes	92

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 6 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (en cas de parité, l'article 17 de la loi du 7 décembre 1998 règle l'ordre de préférence) ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
DAHMEN Jean-Christophe 25.09.1971 – Employé Infrabel	1. BOVY Thierry 16.08.1962 – Enseignant 2. KAYE Aurélie 19.10.1987 – Secrétaire de direction
DEFOSSE Cédric 29.01.1979 - Indépendant	1. MALMENDIER Mathieu 15.05.1990 - Employé 2. GAVRAY Bruno 27.09.1979 - Gérant
DEGIVE Gaëlle 05.02.1985 - Enseignante	1. CHANSON Julie 02.10.1990 - Enseignante 2. BASTIANELLO Joni 13.09.1978 - Educateur spécialisé

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
GOHY François 30.06.1986 - Gérant d'entreprise	1. DECHENEUX Alain 14.03.1977 - Agriculteur 2. LEMARCHAND Pierre 28.12.1963 - Gérant de société
LEMAL Philippe 19.04.1971 - Enseignant	1. DAELE Matthieu 05.02.1981 - Député 2. HOFFSUMMER Camille 20.07.1998 - Etudiante
THÉATE Cédric 24.06.1978 - Assureur	1. ORBAN-JACQUET Christiane 13.12.1957 - Agricultrice 2 GROTENCLAES Nathalie 27.04.1989 - Pharmacienne

Constate que la condition d'éligibilité (faire partie du Conseil communal) est remplie par :

- les 6 candidats membres effectifs élus ;
- les 12 candidats, de plein droit suppléants, de ces 6 candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998;

Le présent procès-verbal sera envoyé sans délai, en deux exemplaires, accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de police des Fagnes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h15

Par le Conseil

La secrétaire ff

Le Bourgmestre